

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version : 2.0

Date de révision : 19-05-2022

Page : Page 1de 11

Date d'impression : 16-9-2022

Nom commercial : RP 025 UV2

SECTION 1 : Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise

1.1 Identification du produit :

Nom du produit :

RP 025 UV2

UFI :

F0W2-T46X-9S10-XUQC

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation :

Résine de coulée époxy résistante aux UV.

Utilisations déconseillées :

Ne convient pas au "bricolage".

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur responsable :

ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba

Hellegatstraat 13a

2590 Berlaar

Belgique

Tél : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27

Site web : www.assyst.org / www.artsuppliesonweb.com

Courriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique:

Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS 02 41 48 21 21

BORDEAUX 05 56 96 40 80

LILLE 0800 59 59 59

LYON 04 72 11 69 11

MARSEILLE 04 91 75 25 25

NANCY 03 83 22 50 50

PARIS 01 40 05 48 48

TOULOUSE 05 61 77 74 47

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Le produit est classé conformément à la législation applicable.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié.

Risques pour la santé

Avertissement, Irritant pour la peau. 2, Provoque une irritation de la peau.

Danger, Dommages aux yeux. 1, Provoque des lésions oculaires graves.

Avertissement, Skin Sens. 1, Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

Chronique aquatique 2, Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

Effets néfastes sur la physico-chimie, la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2 Éléments de l'étiquette :

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :



Pictogrammes de danger :

Mot de signalisation

Danger.

Les ingrédients dangereux qui doivent être mentionnés sur l'étiquette

- ✓ produit de réaction : bisphénol-A-(épichlorhydrine) ; résine époxy (poids moléculaire moyen en nombre <=700)

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version : 2.0

Date de révision : 19-05-2022

Page : Page 2de 11

Date d'impression : 16-9-2022

Nom commercial : RP 025 UV2

- ✓ 1,4-bis(2,3 époxypoxy)butane
- ✓ Masse de réaction du sébacate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) et du méthyl 1,2, : Peut produire une réaction allergique.

Indications de danger :

H315 Provoque une irritation de la peau.

H317 Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H411 Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

Précautions à prendre**La prévention :**

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 Lavez soigneusement les outils après les avoir manipulés.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants/vêtements de protection et un appareil de protection des yeux/du visage.

Action :

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuez à rincer.

P310 Appelez immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un docteur/médecin.

P391 Recueillir les déversements.

Dispositions particulières :

EUH205 Contient des composés époxy. Peut provoquer une réaction allergique.

Dispositions spéciales conformément à l'annexe XVII de REACH et aux modifications ultérieures :

Non

2.3 Autres dangers :Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0,1\%$.**Autres dangers :**

Aucun autre danger

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients**3.2 Mélanges :****Description :**

Composants dangereux au sens du règlement CLP et de la classification correspondante :

Nom chimique	N° CAS N° CE Numéro d'index Numéro d'enregistrement	Mise en page (Règlement (CE) n° 1272/008)	Concentration (%)
produit de réaction : bisphénol-A- (épichlorhydrine) ; résine époxy (poids moléculaire moyen en nombre ≤ 700)	1675-54-3 216-823-5 603-073-00-2 01-2119456619-26	Eye Irrit. 2 H319 Skin Irrit. 2 H315 Peau Sens. 1 H317 Chronique aquatique 2 H411	$\geq 60\% - < 80\%$
1,4- bis(2,3époxypoxy)butane	2425-79-8 219-371-7 603-072-00-7 01-2119494060-45	Tox. aiguë 4 H302 Tox. aiguë 4 H312 Skin Irrit. 2 H315 Peau Sens. 1 H317 Lésion oculaire 1 H318 Tox. aiguë 4 H332 Chronique aquatique 3 H412	$\geq 20\% - < 40\%$
Masse de réaction du sébacate de bis(1,2,2,6,6- pentaméthyl-4-pipéridyl) et du méthyl 1,2,	1065336-91-5 915-687-0 - 01-2119491304-40	Repr. 2 H361f Peau Sens. 1 H317 Aquatic Acute 1 H400 Chronique aquatique 1 H410	$\geq 0.5\% - < 1\%$

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version : 2.0

Date de révision : 19-05-2022

Page : Page 3de 11

Date d'impression : 16-9-2022

Nom commercial : RP 025 UV2

Pour l'explication des abréviations, voir la section 16.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours :

En cas de contact avec la peau :

Enlevez immédiatement tous les vêtements contaminés.

Les parties du corps qui ont été - ou sont seulement soupçonnées d'avoir été - en contact avec le produit doivent être immédiatement rincées à l'eau courante et éventuellement au savon.

OBTENIR DES SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS.

Lavez soigneusement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer en toute sécurité.

Après contact avec la peau, se laver immédiatement avec du savon et beaucoup d'eau.

En cas de contact visuel :

Après contact avec les yeux, rincer à l'eau en gardant les paupières ouvertes pendant un temps suffisant, puis consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Protéger l'œil non blessé.

En cas d'ingestion :

Ne provoquez en aucun cas des vomissements.

OBTENIR IMMÉDIATEMENT UN EXAMEN MÉDICAL.

En cas d'inhalation :

Emmenez la victime à l'air frais et gardez-la au chaud et au repos.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Aucun.

4.3 Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire :

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, montrer le mode d'emploi ou la fiche de données de sécurité).

Traitement :

Aucun.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés :

Extincteur à CO2 ou à poudre chimique.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucune en particulier.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques de la lutte contre l'incendie :

Ne pas inhaler les gaz d'explosion ou les gaz de combustion.

Le brûlage produit une fumée épaisse.

5.3 Conseils aux pompiers :

Équipement de protection spécial pour les pompiers :

Utilisez un appareil respiratoire approprié.

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée.

Il ne doit pas être déversé dans les égouts.

Déplacer les conteneurs non endommagés de la zone de danger immédiat si cela peut être fait en toute sécurité.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version : 2.0

Date de révision : 19-05-2022

Page : Page 4de 11

Date d'impression : 16-9-2022

Nom commercial : RP 025 UV2

Précautions individuelles :

Porter un équipement de protection individuelle.

Mettez les personnes en sécurité.

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2 Précautions environnementales :

Précautions pour l'environnement :

Ne pas laisser pénétrer dans le sol/sous-sol.

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface ou les égouts.

Conserver l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou les égouts, informer les autorités compétentes.

Matériau adapté à la prise en charge : matériau absorbant, organique, sable.

6.3 Méthodes et matériel pour contenir et nettoyer

Laver avec beaucoup d'eau.

6.4 Référence à d'autres sections :

Voir également les sections 8 et 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sûre

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et de brouillards.

N'utilisez pas de récipient vide avant qu'il n'ait été nettoyé.

Avant d'effectuer les opérations de transfert, assurez-vous qu'il n'y a pas de résidus de matériaux incompatibles dans les conteneurs.

Voir également la section 8 pour les équipements de protection recommandés.

Conseils sur l'hygiène générale du travail :

Les vêtements contaminés doivent être changés avant d'entrer dans les zones de restauration.

Ne pas manger ou boire pendant le travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans les récipients d'origine, au sec, bien fermés, dans un endroit frais et bien ventilé.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Tenir à l'écart de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux.

Matériaux incompatibles :

Aucune en particulier.

Instructions concernant les locaux de stockage :

Des locaux suffisamment ventilés.

7.3 Utilisation finale spécifique :

Aucune en particulier.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle :

Aucune limite d'exposition professionnelle disponible

Limites d'exposition DNEL

Nom de la substance	Utilisation finale	Voie d'exposition	État de santé éventuel	Valeur
produit de réaction : bisphénol-A- (épichlorhydrine) ; résine époxy (poids moléculaire moyen en nombre <= 700) - CAS : 1675-54-3	Consommateur	Oral humain	Long terme - effets systémiques	0,75 mg/kg
	Consommateur	Oral humain	Court terme - effets systémiques	0,75 mg/kg
	Travailleur Professionnel	Dermique humain	Long terme - effets systémiques	8,33 mg/kg

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version : 2.0

Date de révision : 19-05-2022

Page : Page 5de 11

Date d'impression : 16-9-2022

Nom commercial : RP 025 UV2

	Consommateur	Dermique humain	Long terme - effets systémiques	3,571 mg/kg
	Travailleur Professionnel	Dermique humain	Court terme - effets systémiques	8,33 mg/kg
	Consommateur	Dermique humain	Court terme - effets systémiques	3,571 mg/kg
	Travailleur Professionnel	Inhalation humaine	Court terme - effets systémiques	12,25 mg/m ³
Masse de réaction du sébacate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) et du méthyl 1,2, - CAS : 1065336-91-5	Consommateur	Oral humain	Long terme - effets systémiques	0,5 mg/kg pc/j
	Travailleur Professionnel	Inhalation humaine	Long terme - effets systémiques	3,53 mg/m ³
	Consommateur	Inhalation humaine	Long terme - effets systémiques	0,87 mg/m ³
	Travailleur Professionnel	Dermique humain	Long terme - effets systémiques	2 mg/kg pc/j
	Consommateur	Dermique humain	Long terme - effets systémiques	1 mg/kg pc/j

Limites d'exposition PNEC

Nom de la substance	Compartiment environnemental	Valeur
produit de réaction : bisphénol-A- (épichlorhydrine) ; résine époxy (poids moléculaire moyen en nombre <= 700) - CAS : 1675-54-3	Eau douce	3 mg/l
	Eau de mer	0,3 mg/l
	Sédiments d'eau douce	0,5 mg/l
	Sédiments d'eau de mer	0,5 mg/l
Masse de réaction du sébacate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) et du méthyl 1,2, - CAS : 1065336-91-5	Eau douce	0,0022 mg/l
	Eau de mer	0,00022 mg/l
	Sédiments d'eau douce	1,05 mg/kg
	Sédiments d'eau de mer	0,11 mg/kg

8.2 Contrôle de l'exposition :**Protection des yeux :**

Portez des lunettes de sécurité (réf. norme EN 166).

Protection de la peau :

Chaussures de sécurité.

Portez des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (REF. Dir. 89/686/CEE et EN 344).

Protection des mains :

Protégez vos mains avec des gants de travail (réf. Directive 89/686 / CEE et ses amendements et EN 374/2003).

Protection respiratoire :

Utiliser un équipement de protection respiratoire adéquat. (Ref. Dir. 89/686 / CEE, comme modifié - UNI PROTECTED / 1998 - UNI EN 529/2006).

Risques thermiques :

Aucun.

Contrôle de l'exposition environnementale :

Empêchez-la de pénétrer dans les égouts, les sous-sols ou tout autre endroit où son accumulation peut être dangereuse.

Mesures techniques appropriées :

Aucun.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :**

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version : 2.0

Date de révision : 19-05-2022

Page : Page 6de 11

Date d'impression : 16-9-2022

Nom commercial : RP 025 UV2

État physique :	Liquide
Couleur :	Violet
Odeur :	Faible
Point de fusion/point de congélation :	Non pertinent
Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :	> 200°C
Inflammabilité :	Non pertinent
Limites inférieure et supérieure d'explosivité :	Non pertinent
Point d'éclair :	>150°C
Température d'auto-ignition :	Non pertinent
Température de décomposition :	Non pertinent
pH :	7
Viscosité cinématique :	Non pertinent
Solubilité dans l'eau :	Insoluble
Solubilité dans l'huile :	Non pertinent
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) :	Non pertinent
Pression de vapeur :	Non pertinent
Densité et/ou densité relative :	1,12 g/ml
Densité de vapeur relative :	Non pertinent
Caractéristiques des particules :	
Taille des particules :	Non pertinent

9.2. Autres informations

Aucune autre information pertinente

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Il n'y a pas de risques particuliers de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique :

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3 Réactions potentiellement dangereuses :

Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage, les réactions dangereuses ne sont pas prévisibles.

10.4 Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5 Matériaux à interaction chimique :

Aucune en particulier.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Aucun.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Informations toxicologiques du produit

N/A

Informations toxicologiques des principales substances contenues dans le produit :

produit de réaction : bisphénol-A- (épichlorhydrine) ; résine époxy (poids moléculaire moyen <= 700) - CAS : 25068-38-6

a) toxicité aiguë :

Test : LD50 - Voie : Oral - Espèce : Rat = 30.000 mg/kg

i) Exposition répétée STOT :

Test : NOAEC - Voie : Oral - Espèce : Rat = 50 mg/kg

Test : NOAEC - Voie : Peau - Espèce : Rat = 100 mg/kg

1,4-bis(2,3 époxypropoxy)butane - CAS : 2425-79-8

a) toxicité aiguë :

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version : 2.0

Date de révision : 19-05-2022

Page : Page 7de 11

Date d'impression : 16-9-2022

Nom commercial : RP 025 UV2

Test : LD50 - Voie : Oral - Espèce : Rat = 1.882 mg/kg

Test : LD50 - Voie d'exposition : Peau - Espèce : Rat > 2.150 mg/kg

Masse de réaction du sébacate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) et du méthyl 1,2, - CAS : 1065336-91-5

a) toxicité aiguë :

Test : LD50 - Voie : Oral - Espèce : Rat > 3.230 mg/kg

S'il n'en est pas disposé autrement, les informations requises par le règlement (UE)2020/878 énumérées ci-dessous doivent être

considéré comme N.A. :

a) toxicité aiguë ;

b) corrosion/irritation de la peau ;

c) lésions oculaires graves/irritations ;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée ;

e) mutagénicité des cellules germinales ;

f) la cancérogénicité ;

g) toxicité pour la reproduction ;

h) STOT-simple exposition ;

i) Exposition répétée STOT ;

j) risque d'aspiration.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés de perturbation endocrinienne :

Aucune substance perturbatrice endocrinienne présente à une concentration $\geq 0,1\%$.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité :

Adopter de bonnes pratiques de travail, afin que le produit ne soit pas rejeté dans l'environnement.

1,4-bis(2,3 époxypoxy)butane - CAS : 2425-79-8

a) Toxicité aiguë aquatique :

Point final : CL50 - Espèce : Poisson = 43 mg/l - Durée h : 48

Point final : EC50 - Espèce : Daphnia = 75 mg/l - Durée h : 24

Masse de réaction du sébacate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) et du méthyl 1,2, - CAS : 1065336-91-5

a) Toxicité aiguë aquatique :

Point final : LC50 - Espèce : Poisson 0.9 mg/l - Durée h : 96

e) Toxicité pour les plantes :

Point final : EC50 - Espèce : Algues 0,22 mg/l - Durée h : 72

i) Toxicité chronique pour la daphnie :

Point final : NOEC - Espèce : Daphnie 6,3 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité :

RP 025 UV 2

Biodégradabilité : Aucune donnée disponible.

produit de réaction : bisphénol-A-(épichlorhydrine) ; résine époxy (poids moléculaire moyen en nombre ≤ 700) - CAS : 1675-54-3

Biodégradabilité : non biodégradable

1,4-bis(2,3 époxypoxy)butane - CAS : 2425-79-8

Biodégradabilité : Aucune donnée disponible.

Masse de réaction du sébacate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) et du méthyl 1,2, - CAS : 1065336-91-5

Biodégradabilité : Aucune donnée disponible.

12.3 Bioaccumulation :

RP 025 UV 2

Bioaccumulation : Information non disponible

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version : 2.0

Date de révision : 19-05-2022

Page : Page 8de 11

Date d'impression : 16-9-2022

Nom commercial : RP 025 UV2

produit de réaction : bisphénol-A-(épichlorhydrine) ; résine époxy (poids moléculaire moyen en nombre <= 700) - CAS : 1675-54-3

Bioaccumulation : Information non disponible

1,4-bis(2,3 époxypoxy)butane - CAS : 2425-79-8

Bioaccumulation : Information non disponible

Masse de réaction du sébacate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) et du méthyl 1,2, - CAS : 1065336-91-5

Bioaccumulation : Information non disponible

12.4 Mobilité dans le sol :

RP 025 UV 2

Mobilité dans le sol : Pas de données disponibles

produit de réaction : bisphénol-A-(épichlorhydrine) ; résine époxy (poids moléculaire moyen en nombre <= 700) - CAS : 1675-54-3

Mobilité dans le sol : Pas de données disponibles

1,4-bis(2,3 époxypoxy)butane - CAS : 2425-79-8

Mobilité dans le sol : Pas de données disponibles

Masse de réaction du sébacate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) et du méthyl 1,2, - CAS : 1065336-91-5

Mobilité dans le sol : Pas de données disponibles

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Substances vPvB : Aucune - Substances PBT Aucune

12.6. Propriétés de perturbation endocrinienne

Aucune substance perturbatrice endocrinienne présente à une concentration >= 0,1%.

12.7 Autres effets indésirables :

Aucun.

SECTION 13 : Instructions pour l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Récupérer, si possible.

Envoyer à des installations d'élimination autorisées ou pour incinération dans des conditions contrôlées.

Ce faisant, respectez les réglementations locales et nationales en vigueur.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR/RID/ADN: UN 3082

IMDG: UN 3082

IATA: UN 3082

14.2 Nom de charge approprié selon le Règlement type de l'ONU

ADR/RID/ADN : SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE
(Résine époxy)

IMDG: SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(Résine époxy)

IATA : substance dangereuse pour l'environnement, liquide, n.o.s.
(Résine époxy)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe ADR : 9

Label ADR : 9

ADR - Numéro d'identification du danger : 90

Classe IATA : 9

Étiquette IATA : 9

Classe IMDG : 9

14.4 Groupe d'emballage

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version : 2.0

Date de révision : 19-05-2022

Page : Page 9de 11

Date d'impression : 16-9-2022

Nom commercial : RP 025 UV2

Groupe de conditionnement de l'ADR : III

Groupe d'emballage IATA : III

IMDG Groupe d'emballage : III

14.5 Risques environnementaux

Polluant marin : Polluant marin

IMDG-EMS : F-S, S-F

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Code de restriction de tunnel ADR : E

IMDG - Nom technique : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS LIQUID,
N.O.S. (résine époxy)

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et au code IBC

N.A.

SECTION 15 : Informations légalement requises

15.1 Les réglementations et la législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange.

Dir. 98/24/CE (Risques liés aux agents chimiques sur le lieu de travail)

Dir. 2000/39/EC (limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n. 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n. 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n. 790/2009 (ATP 1 CLP) et (UE) n. 758/2013

Règlement (UE) n. 2020/878

Règlement (UE) n. 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (UE) n. 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (UE) n. 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (UE) n. 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (UE) n. 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (UE) n. 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (UE) n. 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (UE) n. 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (UE) n. 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (UE) n. 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (UE) n. 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (UE) n. 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (UE) n. 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (UE) n. 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (UE) n. 2021/643 (ATP 16 CLP)

**Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'annexe XVII du règlement.
(CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications ultérieures :**

Aucun

Le cas échéant, se référer aux dispositions réglementaires suivantes :

Directive 2012/18/EU (Seveso III)

Règlement (CE) nr 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/EC (directive COV)

Provisions liées à la directive UE 2012/18 (Seveso III) :

Catégorie Seveso III selon l'annexe 1, partie 1

Le produit appartient à la catégorie : E2

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange.

SECTION 16 : Autres informations

Texte intégral des déclarations H

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version : 2.0

Date de révision : 19-05-2022

Page : Page 10 de 11

Date d'impression : 16-9-2022

Nom commercial : RP 025 UV2

H319 Provoque une grave irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation de la peau.

H317 Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

H411 Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact avec la peau.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H332 Nocif en cas d'inhalation.

H412 Nocif pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

H361f Suspecté de porter atteinte à l'enfant à naître.

H400 Très toxique pour la vie aquatique.

H410 Très toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

Texte intégral des autres abréviations

Classe et catégorie de danger

Tox. aiguë 4

Tox. aiguë 4

Tox. aiguë 4

Skin Irrit. 2

Lésion oculaire. 1

Irritation des yeux 2

Peau Sens. 1

Repr. 2

Aiguë aquatique 1

Chronique aquatique 1

Chronique aquatique 2

Chronique aquatique 3

Code

3.1/4/Dermique

3.1/4/Inhalation

3.1/4/Oral

3.2/2

3.3/1

3.3/2

3.4.2/1

3.7/2

4.1/A1

4.1/C1

4.1/C2

4.1/C3

Description

Toxicité aiguë (dermique), Catégorie 4

Toxicité aiguë (inhalation), Catégorie 4

Toxicité aiguë (orale), Catégorie 4

Irritation cutanée, Catégorie 2

Lésions oculaires graves, Catégorie 1

Irritation des yeux, Catégorie 2

Sensibilisation de la peau, Catégorie 1

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2

Danger aquatique aigu, catégorie 1

Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, catégorie 1

Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, catégorie 2

Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, catégorie 3

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement mise à jour en conformité avec le règlement 2020/878.

Classification et procédure utilisée pour obtenir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP] :

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Irrit. 2, H315

Lésion oculaire. 1, H318

Sensibilité cutanée 1, H317

Chronique aquatique 2, H411

Procédure de classification

Méthode de calcul

Méthode de calcul

Méthode de calcul

Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a reçu une formation appropriée.

Principales sources bibliographiques :

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Centre commun de recherche, Commission des Communautés européennes

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS de SAX - Huitième édition - Van Nostrand Reinold.

Les informations contenues dans le présent document sont fondées sur l'état de nos connaissances à la date précisée ci-dessus.

Elle se réfère uniquement au produit indiqué et ne constitue pas une garantie de qualité particulière.

Il est du devoir de l'utilisateur de s'assurer que ces informations sont appropriées et complètes par rapport à l'utilisation spécifique prévue.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version : 2.0

Date de révision : 19-05-2022

Page : Page 11 de 11

Date d'impression : 16-9-2022

Nom commercial : RP 025 UV2

Cette fiche de données de sécurité annule et remplace toute version précédente.

ADR :	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
ATE :	Estimation de la toxicité aiguë
ATEmix :	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
CAS :	Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society).
CLP :	Classification, étiquetage, emballage.
DNEL :	Derived No Effect Level.
EINECS :	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO :	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
SGH :	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA :	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR :	Dangerous Goods Regulation de l'"International Air Transport Association" (IATA).
OACI :	Organisation de l'aviation civile internationale.
OACI-TI :	Instructions techniques de l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG :	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI :	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt :	Coefficient d'explosion.
CL50 :	Concentration létale, pour 50 % de la population testée.
DL50 :	Dose létale, pour 50 % de la population testée.
PNEC :	Concentration prédite sans effet.
RID :	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL :	Limite d'exposition à court terme.
STOT :	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV :	Threshold Limiting Value.
TWA :	Moyenne pondérée dans le temps
WGK :	Classe de danger pour les eaux allemandes.